

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 906 300 euros Siège social : ZAE Heiden Est - 8, rue du Luxembourg - 68310 WITTELSHEIM 493 311 435 RCS Mulhouse

NOTE COMPLEMENTAIRE AU PROSPECTUS VISE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 NOVEMBRE 2015 SOUS LE NUMERO 15-555 ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 212-25 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris de l'intégralité des actions existantes composant le capital de la société POULAILLON SA; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1 204 819 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1 385 541 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Période d'offre initiale du 4 novembre au 19 novembre (inclus) étendue au 26 novembre (inclus) Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : Entre 5,10 euros et 6,90 euros par action.

Compte tenu des modifications de l'offre initiale, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'offre.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°15-589 en date du 18 novembre 2015 sur la présente note complémentaire d'information au prospectus déjà visé par l'AMF le 3 novembre 2015 sous le n°15-555.

Cette note complémentaire d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers ait vérifié que le document soit complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient soient cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés

Cette note complémentaire d'information incorpore par référence le prospectus de la Société Poulaillon visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 novembre 2015 sous le n° 15-555.

Des exemplaires du document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ZAE Heiden Est - 8, rue du Luxembourg - 68310 WITTELSHEIM, sur le site Internet de la Société (www.poulaillon.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du prestataire de services d'investissement, Invest Securities SA, 73 Boulevard Haussmann – 75008 Paris.

NOTE INTRODUCTIVE

La présente note complémentaire d'information a été établie en application des dispositions de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF et fait suite à la réduction de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 7,2M€ (au lieu de 10M€ initialement prévue dans le Prospectus visé par l'AMF le 3 novembre 2015 sous le numéro 15-555) compte tenu de la fixation d'une fourchette de prix (désormais fixée entre 5,10 € et 6,90 € au lieu d'une fourchette de prix indicative entre 7,06 € et 9,54 € indiquée dans le Prospectus visé par l'AMF le 3 novembre 2015 sous le numéro 15-555) et de la prorogation de la date de clôture de l'Offre à prix Ouvert (OPO) et du Placement Global.

Poulaillon ayant engagé un processus d'introduction en bourse sur le marché Alternext de Euronext Paris, un prospectus (le Prospectus) a été visé par l'AMF le 3 novembre 2015 sous le numéro 15-555.

Le Conseil d'Administration de Poulaillon réuni le 18 novembre 2015 a décidé à l'unanimité de poursuivre ce processus selon de nouvelles modalités de l'Offre et de calendrier telles qu'exposées dans la présente note complémentaire au prospectus.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à prix Ouvert sont révocables jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre, soit le 26/11/2015 à 18h.

Seuls les paragraphes du Prospectus ayant fait l'objet d'une modification sont présentés dans la note complémentaire, sous leur numérotation d'origine.

Les principales conséquences induites par ces révisions sont illustrées par le tableau ci-après :

| | Conditions et Modalités Initiales de l'Offre | Conditions et Modalités révisées de l'Offre |
|---|--|---|
| Nombre de titres ex ante | 3.906.300 | 3.906.300 |
| Nombre de titres offerts hors clause d'extension | 1.204.819 | 1.204.819 |
| Nombre de titres susceptibles d'être émis via exercice clause d'extension | 180 722 | 180 722 |
| Fourchette de prix | [7,06 € - 9,54 €] | [5,10 € - 6,90 €] |
| Prix Médian | 8,31 | 6,00 |
| Produit Brut de l'Emission en milieu de fourchette (hors exercice clause d'extension) | 10,0 m€ | 7,2 m€ |
| Produit Brut Minimal de l'Emission (75% des titres offerts, bas de fourchette). | 6,4 m€ | 5,4 m€ |
| Capitalisation sur la base du prix médian et d'un nombre de titres calculé en prenant l'hypothèse d'une souscription à 100% hors exercice clause d'extension. | 42,4 m€ | 30,7 m€ |
| Date de clôture de l'Offre (et de révocabilité des Ordres). | 19 nov. 2015 | 26 nov. 2015 |
| % actions nouvelles dans le capital post opération sur la base d'une souscription à 100% | 23,5% | 23.5% |

Par ailleurs, en raison de la baisse de la fourchette indicative et de la baisse corrélative du produit net de l'émission, l'utilisation des fonds est modifiée (cf. Résumé E2a et Partie 3 – 3.4).

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

| Sommaire | 4 |
|--|--------|
| Préambule | 5 |
| Résumé du Prospectus | 5 |
| Informations requises au titre de l'annexe III du Règlement Européen n°809/2004 et de l'annexe XXII d Règlement Délégué (UE) n°486/2012 | u 7 |
| 1. Personnes responsables | 7 |
| 1.1. Responsable du Prospectus | 7 |
| 1.2. Attestation des personnes responsables | 7 |
| 1.3. Engagements de la Société | 7 |
| 1.4. Attestation du Listing Sponsor | 8 |
| 1.5. Responsable de l'information financière | 8 |
| 2. Facteurs de risques liés à l'Offre | 9 |
| 2.4. Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération | 9 |
| 2.7. Risque de dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventue | els9 |
| 3. Informations de base | 10 |
| 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net | 10 |
| 3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit net de l'émission | 10 |
| 4. Informations sur les actions devant être offertes et admises à la négociation | |
| 4.6 Autorisations | |
| 4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission | |
| 4.6.2 Conseil d'administration de la Société du 18 novembre 2015 ayant décidé la modification de fourchette indicative de prix | 12 |
| 4.7. Date prévue d'émission des actions | 12 |
| 5. Conditions de l'Offre | 13 |
| 5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription | |
| 5.1.1. Conditions de l'Offre | |
| 5.1.2. Montant de l'émission | |
| 5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre | |
| 5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions | |
| 5.1.9. Publication des résultats de l'Offre | |
| 5.2.4. Résultats de l'Offre – Notification aux souscripteurs | |
| 5.2.5. Clause d'extension | |
| 5.3. Fixation du prix | |
| 5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement | |
| 5.3.2. Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre 5.3.4. Disparité de prix | |
| · | |
| 5.4. Placement | |
| 6. Admission à la négociation et modalités de négociation | |
| 6.1 Admission aux négociations | |
| 7. Détenteurs d'actions souhaitant les vendre | |
| 7.2 Engagement de conservation de titres | |
| | |
| 8. Dépenses liées à l'offre | |
| 9. Dilution | |
| 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres proforma | 21 |

PREAMBULE

Note

Dans la présente Note d'Opération, les termes « POULAILLON », la « Société » ou le « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 15 - 555 de l'AMF en date du 3 novembre 2015

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7). Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un Prospectus relatif à cette catégorie de valeur mobilière et à ce type d'émetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments. Lorsqu'un Elément n'est pas pertinent pour ce prospectus, il figurera néanmoins dans le résumé suivi de la mention « Sans objet ».

Section E - Offre

| E.1 Montant total du |
|----------------------|
| produit de |
| l'émission et |
| estimation des |
| dépenses totales |
| liées à l'émission |

Produit brut de l'émission de titres nouveaux

Environ 7,2 M€ pouvant être porté à environ 8,3 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,00 €).

Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 4,6 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75% (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,10 €).

Produit net de l'émission de titres nouveaux

Environ 6,5 M€ pouvant être porté à environ 7,6 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,00 €).

Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 4,0 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75% (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,10 €).

Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 0,7 M€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,00 €).

E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci

Au cours de l'exercice 2014/15, la Société avait défini une enveloppe d'investissements sur 3 ans de 25,7 M€, dont 1,5 M€ pris en charge par IMAVAL, propriétaire du site industriel de Wittelsheim. Sur cette enveloppe, 6,1 M€ ont été investis à fin septembre 2015, dont 3,8 M€ financés par crédit-bail ou emprunt. Pour les deux exercices suivants, les montants restant à investir devraient se porter à 10,9 M€ puis 7,1 M€, dont 11.5 M€ financés par des emprunts obtenus ou à obtenir, le solde étant financé sur ressources propres.

L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses investissements à horizon 2018, plus particulièrement à travers les axes stratégiques suivants :

- Le développement du réseau de points de ventes boulangeries et ateliers de cuisson pour un montant
- L'accompagnement de la croissance de la vente aux clients grands comptes (dont GMS) avec, au niveau du site de production, l'investissement dans une nouvelle ligne pour Moricettes® pour un montant de 2,0 M€ et l'acquisition d'autres immobilisations pour un montant de 0,5 M€, et le financement de la croissance pour 1,5 M€; et
- La diversification vers l'eau minérale avec la construction d'une usine d'embouteillage et les dépenses de commercialisation pour un montant total cumulé de 1,2 M€.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de la fourchette de prix et en dehors de financements complémentaires de type bancaire ou crédit-bail, la Société serait contrainte de revoir son programme d'investissement à la baisse et affecterait les fonds levés de la manière suivante :

- 1,0 M€ pour le développement du réseau de points de vente ;
- 1.1 M€ pour la ligne Moricettes®, et 1,5 M€ pour le financement de la croissance ; et
- 1,0 M€ pour la source d'eau minérale.

E.3 Modalités et conditions de l'Offre

Fourchette indicative de prix révisée

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

La fourchette indicative de prix est fixée entre 5,10 et 6,90 par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Sur la base du point médian de la fourchette de prix, la capitalisation boursière théorique de la Société à l'issue de l'Offre, hors Clause d'Extension, s'élèverait à 30,7 M€.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Révocabilité des ordres

Compte tenu de la prorogation de la date de clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO sont révocables jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre, soit le 26 novembre 2015.

Calendrier indicatif

| 18 novembre 2015 | Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note complémentaire au Prospectus | |
|-------------------|--|--|
| 19 novembre 2015 | Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les nouvelles modalités de l'Offre | |
| | Diffusion par Euronext de l'avis relatif aux nouvelles modalités de l'Offre | |
| 26 novembre 2015 | Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée | |
| 27 novembre 2015 | Centralisation de l'OPO | |
| | Décision du conseil d'administration fixant les conditions définitives de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension | |
| | Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre | |
| | Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre | |
| | 1ère cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris | |
| 1er décembre 2015 | Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global | |
| | Constatation de l'augmentation de capital par le conseil d'administration | |
| 2 décembre 2015 | Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris | |

E.6 Montant et pourcentage de la dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres proforma

A titre indicatif, sur la base des capitaux propres proforma au 31 mars 2015, ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission), étant précisé qu'à la date du présent document, il n'existe pas d'instruments dilutifs :

Quote-part des capitaux propres par action (en Euros)

| Avant réalisation de l'Offre | 2,83 € |
|---|--------|
| En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre | 3,30 € |
| Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension | 3,44 € |
| Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension | 3,52€ |

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Fabien Poulaillon. Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation des personnes responsables

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques annuelles et semestrielles présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.1.2.3 et en annexe 1-c du Document de Base.

Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 31 mars 2015 comporte les observations suivantes : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes N°1.3.7" correction d'erreur" et N°4.1.1. "Immobilisations incorporelles" de l'annexe relative au reclassement des fonds commerciaux, ainsi que sur la note N°6.2 "tableau de flux de trésorerie disponible au 30 septembre 2014"; et « Nous vous rendons attentifs à la note "Principes comptables" de l'annexe des comptes consolidés au 31 mars 2015 relative au comparatif des comptes semestriels

Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels consolidés au titre de l'exercice clos le 30/09/2014 comporte une observation. »

A Mulhouse, le 18 novembre 2015 Monsieur Fabien Poulaillon Directeur Général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

- 1) A assurer la diffusion des informations suivantes sur son site Internet et sur le site d'Alternext en Français ou en Anglais dans les conditions définies ci-après et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans :
 - a) Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext);
 - b) Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext);
 - Sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext).
- 2) A rendre public, sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :
 - a) Toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext);
 - b) Le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert des seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
 - c) Les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5 000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

d) L'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général);

Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable, en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Industrie, Bourse, International, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour Alternext.

Industrie, Bourse, International atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Industrie, Bourse, International, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Industrie, Bourse, International de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux comptes.

Industrie, Bourse, International Monsieur Louis-Victor d'Herbès Président

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur Thierry Mysliwiec Directeur Administratif et Financier 8 rue du Luxembourg, ZAE Heiden 68310 WITTELSHEIM Tel. +33 3 89 33 89 89 investisseurs@poulaillon.fr

2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.4. Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire. En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.7. Risque de dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de besoins de financement complémentaires éventuels. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit net de l'émission

Au cours de l'exercice 2014/15, la Société avait défini une enveloppe d'investissements sur 3 ans de 25,7 M€, dont 1,5 M€ pris en charge par IMAVAL, propriétaire du site industriel de Wittelsheim. Sur cette enveloppe, 6,1 M€ ont été investis à fin septembre 2015, dont 3,8 M€ financés par crédit-bail ou emprunt. Pour les deux exercices suivants, les montants restant à investir devraient se porter à 10,9 M€ puis 7,1 M€, dont 11.5 M€ financés par des emprunts obtenus ou à obtenir, le solde étant financé sur ressources propres. L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses investissements à horizon 2018, plus particulièrement à travers les axes stratégiques suivants :

- Le développement du réseau de points de ventes boulangeries et ateliers de cuisson à travers des rénovations de points de vente et des ouvertures de magasins en propres et de franchises (à raison de 4 à 6 ouvertures par an) pour un montant de 2.0 M€:
- L'accompagnement de la croissance de la vente aux clients grands comptes (dont GMS) avec, au niveau du site de production, l'investissement dans une nouvelle ligne pour Moricettes® pour un montant de 2,0 M€ et l'acquisition d'autres immobilisations pour un montant de 0,5 M€, et le financement de la croissance pour 1,5 M€ ; et
- La diversification vers l'eau minérale avec la construction d'une usine d'embouteillage et les dépenses de commercialisation pour un montant total cumulé de 1,2 M€.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de la fourchette de prix et en dehors de financements complémentaires, la Société serait contrainte de revoir son programme d'investissement à la baisse et affecterait les fonds levés de la manière suivante :

- 1,0 M€ pour le développement du réseau de points de vente ;
- 1,1 M€ pour la ligne Moricettes® et 1,5 M€ pour le financement de la croissance ; et
- 1,0 M€ pour la source d'eau minérale.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juillet 2015 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 2) du Code de commerce et en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé :

- 1. Décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital social par émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires.
- 2. Décide que le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 3 906 300 euros.

3 Décide :

- que les actions ordinaires ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente
- que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».
- 4. Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 5. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
- de déterminer les dates et modalités des émissions des actions à émettre.
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions émises
- de limiter le montant de l'augmentation de capital au moment des souscriptions sans que le montant ne puisse être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 I 1° du Code de commerce,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur un système multilatéral de négociation, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation des délégations conférées dans la présente résolution.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société du 18 novembre 2015 ayant décidé la modification de la fourchette indicative de prix

En vertu des délégations de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération, consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2015, en complément des décisions prises lors du conseil du 2 novembre 2015, le conseil d'administration s'est réuni le 18 novembre 2015 :

Décision du principe d'une modification de la fourchette indicative de prix

Le Président rend compte au conseil des discussions intervenues avec le Chef de File - Teneur de Livre sur la détermination d'une nouvelle fourchette. Conformément aux recommandations du Chef de File - Teneur de Livre, le Président propose que la fourchette soit fixée entre 5.10 euros et 6.90 euros.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide que la Fourchette sera comprise entre 5,10 euros et 6,90 euros, étant précisé que cette fourchette ne préjuge en rien du prix définitif des actions offertes qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'administration tel que cela est prévu aux termes de la note d'opération.

Examen et arrêté des termes de la note complémentaire au prospectus et pouvoir au Directeur Général en vue de la signature de la note d'opération

Le Président expose au conseil que compte tenu de l'importance de la baisse de la fourchette indicative, une note complémentaire au Prospectus doit être soumise à l'AMF en vue d'un visa de sa part. Cette note sera mise à la disposition du public par voie de communiqué de presse accompagné d'un avis d'Euronext.

Une discussion est engagée sur son contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le contenu du projet de la note complémentaire au Prospectus, comprenant les modalités et notamment la nouvelle fourchette susmentionnée, de l'admission des actions de la Société à la cotation sur le système multilatéral de négociation organisé d'ALTERNEXT à PARIS ;
- Donne tous pouvoirs, avec faculté de délégation, au Directeur Général de la Société, aux fins en tant que de besoin, de signer la note complémentaire au Prospectus et de la déposer auprès de l'AMF en vue de l'obtention de son visa;

4.7. Date prévue d'émission des actions

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 1er décembre 2015.

5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 1 204 819 actions nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 385 541 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 180 722 actions nouvelles complémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre ») comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (I' « Offre à Prix Ouvert » ou I' « OPO »);
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
 - o Un placement en France; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% du nombre des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 20% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles allouées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir l'émission de 903 615 actions nouvelles.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, pour être porté à un maximum de 1 385 541 Actions Nouvelles. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 27 novembre 2015.

5.1.2. Montant de l'émission

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 19 novembre 2015

Sur la base du point médian de la fourchette du prix de l'Offre, soit 6.00 euros, le montant brut de l'Offre est de 7 228 914.00 euros, susceptible d'être porté à 8 313 246,00 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier de l'Offre serait désormais le suivant :

| 18 novembre 2015 | Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note complémentaire au Prospectus | |
|-------------------|--|--|
| 19 novembre 2015 | Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les nouvelles modalités de l'Offre | |
| | Diffusion par Euronext de l'avis relatif aux nouvelles modalités de l'Offre | |
| 26 novembre 2015 | Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée | |
| 27 novembre 2015 | Centralisation de l'OPO | |
| | Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension | |
| | Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre | |
| | Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre | |
| | 1ère cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris | |
| 1er décembre 2015 | Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global | |
| | | |

Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris

5.1.3.2. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO a débuté le 4 novembre 2015. Sa date de clôture a été modifiée et prendra fin le 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Révocabilité des ordres

Compte tenu de la prorogation de la date de clôture de l'OPO, conformément au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération, les ordres émis dans le cadre de l'OPO sont révocables jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre, soit le 26 novembre 2015.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

En application des règles de marché d'Euronext applicables au marché Alternext à Paris, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- Entre 1 et 250 actions incluses, fractions d'ordres A1;
- Au-delà de 250 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO:
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 26 novembre 2015 à 18 heures. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous sont décrites au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse prévu pour être diffusé par la Société le 27 novembre 2015 sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.3. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

La date de clôture de l'OPO ayant été prorogée, la date de clôture du Placement Global l'a été corrélativement. Le Placement Global qui a débuté le 4 novembre 2015 se clôturera le 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Révocabilité des ordres

Compte tenu de la prorogation de la date de clôture de l'OPO, conformément au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération les ordres émis dans le cadre de l'OPO sont révocables jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre, soit le 26 novembre 2015.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 26 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Nouvelles souscrites ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 903 615 Actions Nouvelles (représentant un montant de 5 421 690,00 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative soit 6,00 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1er décembre 2015.

Les Actions Nouvelles souscrites seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 novembre 2015 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1er décembre 2015.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel affilié (528), Tour Pacific – 11-13 cours Valmy – 92800 Paris la Défense 7, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet le 27 novembre 2015 d'un avis d'Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société sauf clôture anticipée, étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - Cf. paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain de la clôture de l'Offre

5.2.4. Résultats de l'Offre - Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 27 novembre 2015 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 180 722 actions nouvelles complémentaires allouées (la « Clause d'Extension »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 27 novembre 2015 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext. Les actions nouvelles complémentaires, visées par la Clause d'Extension, seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 5,10 et 6,90 € par action.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la Note d'Opération.

Sur la base du point médian de la fourchette de prix de 6,00 €, la capitalisation boursière théorique de la Société à l'issue de l'Offre, hors Clause d'Extension, s'élèverait à 30,7 M€.

5.3.2. Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du prix de l'Offre - Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 27 novembre 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.3.2.2. Publication du prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 27 novembre 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du prix de l'Offre.

> 5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, la procédure suivante s'appliquera :

- les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext qui indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison;
- la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO:
- les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse indicative de la fourchette de prix

Le prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques

En conséquence, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 novembre 2015, sauf fixation anticipée du prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.4. Disparité de prix

Lors des 12 derniers mois, la Société a procédé aux émissions suivantes :

- Le 15 juillet 2015, 879 000 actions nouvelles ordinaires ont été souscrites par les membres de la famille Poulaillon au prix unitaire de 7,17 € en rémunération de leur apport au Groupe de 45% des titres de la SARL AU MOULIN POULAILLON, soit une augmentation de capital de 879 000 €;
- Le 27 juillet 2015, 27 300 actions nouvelles ordinaires ont été souscrites par les membres de la famille Poulaillon au prix unitaire de 7,17 € par compensation avec une partie de la créance en compte courant détenue sur la Société au titre de l'opération de cession de 43,7% du capital de la SARL SOURCE DE VELLEMINFROY à POULAILLON SA, soit une augmentation de capital de 27 300 €.

5.4. Placement

5.4.5. Dates de règlement-livraison des Actions Nouvelles souscrites

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles souscrites est prévu le 1er décembre 2015.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société a été demandée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit selon le calendrier indicatif le 27 novembre 2015.

Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 2 décembre 2015 sur une ligne de cotation unique et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

7. DETENTEURS D'ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE

7.2 Engagement de conservation de titres

Engagement de conservation

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital de la Société avant l'opération) se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.

L'engagement de conservation portera sur 100% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 943 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché Alternext à Paris, soit jusqu'au 27 juin 2018, terme de l'engagement lié au pacte Dutreil.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1 204 819 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 6,00 euros par action):

- Le produit brut de l'Offre sera d'environ 7,2 M€ pouvant être porté à environ 8,3 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 4,6 M€ en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 5,10 euros ;
- Le produit net de l'Offre sera d'environ 6.5 M€ pouvant être porté à environ 7.6 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 4.0 M€ en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 5.10 euros ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires à la charge de la Société est estimée à environ 0,69 M€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension) et à un maximum d'environ 0,73 M€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres proforma

A titre indicatif, sur la base des capitaux propres proforma au 31 mars 2015, ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société présenté au paragraphe 20.1.1.3 du Document de Base, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit, après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, étant précisé qu'à la date du présent document, il n'existe pas d'instruments dilutifs :

Quote-part des capitaux propres par action (en Euros)

| Avant réalisation de l'Offre | 2,83 € |
|---|--------|
| En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre | 3,30 € |
| Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension | 3,44 € |
| Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension | 3,52€ |